

ARRÊTÉ DU MAIRE

SERVICE VOIRIE

ADSTN 2026.05.252

OBJET : TRAVAUX DE VOIRIE RUES KERCROCH ET FIGUIERS

Le Maire de la Ville d'HENNEBONT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, art L2213-6 ; L2215-4 et L2215-5,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière art L113-2 ; L115-1 à L116-8 ; L123-8 ; L131-1 à L131-7 ; L141-10 et L141-11

Considérant que la société EUROVIA doit réaliser la réfection générale de la voirie dans les rues de KERCROCH et des Figuiers,

Considérant qu'il est du devoir de l'autorité municipale de prendre en la circonstance toutes les mesures utiles afin de faciliter cette opération et de prendre les mesures utiles pour éviter tout incident qui pourrait se produire,

ARRÊTE

Article 1 : Le 1^{ER} juin 2026, l'autorisation d'occupation du domaine public est accordée à la société **EUROVIA** et aux moyens nécessaires aux travaux décrits ci-dessus.

- La circulation générale est interdite le 1^{er} juin 2026 rue de KERROCH et rue des Figuiers. Les accès des riverains seront momentanément impossibles en véhicules, le temps de la réalisation des enrobés de chaussée. En cas d'intempéries, ces travaux seraient repoussés à une date ultérieure.
- La déviation se fera par le RD 769 BIS et le village de Kercroch.
- Le stationnement sera interdit Rue de KERROCH et rue des Figuiers sur la totalité de la zone des travaux.

Article 2 : La société **EUROVIA** devra assurer :

- La mise en place des déviations si nécessaires
- La mise en place et le maintien en conformité de la signalisation temporaire et réglementaire aux abords et dans l'enceinte de son chantier,
- **L'affichage du présent arrêté aux extrémités du chantier.**

Article 3 : Le non-respect de cet arrêté pourra entraîner une sanction prévue à l'article R644-2-1 du code pénal.

Article 4 : La Police Nationale et la Police Municipale seront chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A HENNEBONT, le vingt-six mai deux mille vingt-six

Le maire,

Jean Charles BRUNET

